

EMETTEUR :	Communauté de Communes Rhône – Alpilles – Durance
REDACTEUR :	Sandrine MARTIN – Directrice

COMPTE-RENDU :

X RÉUNION du 18 juillet 2013

Objet :	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Participants réunion :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, GAILLARDET Josette, MARIEMartine.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard, BOUCHET Louis, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel, BANGIL Nathalie</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : ROBERT Guy, BOUSSALMI Marianne, ZAVAGLI Claudette.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, CESTIER Danielle.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger (absent ayant donné pouvoir).</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.</p>

Signatures :

M. GILLES soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte-rendu de la réunion du 6 juin : celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé par les délégués.

M. GILLES informe le Conseil que par courrier reçu le 12 juillet, le Préfet rappelle qu'au terme du processus temporaire de rationalisation de la carte intercommunale la loi l'oblige à intégrer à un EPCI à fiscalité propre toute commune encore isolée au 1^{er} juin 2013, ce qui est le cas de Mollégès, limitrophe de la CA Rhône Alpilles Durance.

Le Préfet indique qu'il a donc décidé de proposer l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2014 de la commune de Mollégès au sein du périmètre de la communauté d'agglomération.

Les conséquences en sont :

- délibération à prendre par le conseil avant le 12 octobre :
Le conseil communautaire dispose en effet de trois mois à réception de ce courrier et du projet d'arrêté qui y est joint pour donner son avis sur cette intégration (à défaut de délibération d'ici le 12 octobre l'avis est réputé favorable). Si avis défavorable, le Préfet mettra en œuvre ce rattachement, sauf si vote par la CDCI au 2/3 de ses membres d'un rattachement à un autre EPCI.

M. GILLES indique que ce sujet sera donc inscrit au conseil prévu en septembre. Il estime cependant que la communauté n'a pas à se positionner en faveur ou contre.

M. PICARDA indique que la commune de Rogognas a prévu d'apporter son soutien à Mollégès.

M. ROBERT pose la question des conséquences d'un éventuel refus de la communauté : ce refus est-il notamment de nature à rattacher Mollégès à un autre EPCI ?

M. GILLES précise qu'en cas de vote défavorable, considérant l'obligation de rattachement, le Préfet mettra néanmoins en œuvre cette intégration sauf si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui doit se réunir dans le même délai de trois mois, se prononce au 2/3 de ces membres pour le rattachement à un autre EPCI (hypothèse peu probable car Mollégès conteste tout rattachement et ne demande pas son rattachement à un autre EPCI).

M. REYNES estime que l'abstention telle que proposée par le Président est une position médiane qui a le mérite de ne pas aller à l'encontre du projet intercommunal, contrairement à un vote contre, et de ne pas nier notre soutien à la commune de Mollégès.

- accord local : demande d'une nouvelle délibération des conseils municipaux d'ici le 31 août

Le Préfet considère en effet que les modalités de composition du conseil communautaire « ne peuvent être retenues dans la perspective de l'intégration de Mollégès » et qu'une nouvelle délibération est nécessaire.

Les services de la communauté d'agglomération ne partagent pas cette analyse :

- considérant que les communes ont délibéré sur un principe de nombre de sièges fonction de la strate démographique de la commune (moins de 5 000 habitants, 5 000

- 10 000 habitants, plus de 10 000 habitants) dont le Préfet reconnaît lui-même la conformité aux textes,
- considérant que l'application de ces critères en cas d'intégration de Mollégès conduit à passer de 41 sièges à 44 sièges soit un nombre de sièges respectant la limite fixée par la loi.

Un courrier a donc été transmis au préfet.

Néanmoins, en cas de maintien par le Préfet de son interprétation des textes, considérant les enjeux en terme de représentation des communes, il semble souhaitable de prévoir une délibération des conseils municipaux en ce sens (dans le cas contraire, modalités de répartition telles que prévues par la loi).

Il est donc proposé d'appuyer le courrier transmis au préfet par un courrier commun des maires (identique à celui transmis par le Président de la CA Rhône Alpes Durance) : cette proposition est approuvée et le courrier signé.

1 – Fonds de concours 2013

M. MARTIN-TEISSERE indique que lors du conseil du 6 juin 2013 a été approuvée par le conseil communautaire la répartition de l'enveloppe de 1 200 000 € inscrite au budget pour l'attribution de fonds de concours aux communes.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V, les fonds de concours contribuent au financement :

- du fonctionnement ou de la réalisation d'un équipement (construction, acquisition, réhabilitation - les travaux d'aménagement ou d'amélioration étant visés dans la notion de réhabilitation),
- sous réserve que le montant total du fonds de concours soit inférieur ou égal à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il a donc été demandé aux communes de soumettre à la Communauté d'Agglomération des propositions de projets susceptibles de faire l'objet de l'affectation en fonds de concours des sommes précédemment présentées. Lors du conseil du 6 juin dernier, le conseil a approuvé les premières affectations des montants concernés aux premiers projets proposés par les communes.

D'autres projets ayant été présentés par les communes depuis ce conseil, il convient que le conseil se prononce sur l'affectation de fonds de concours aux projets suivants (dans la limite de la répartition délibérée le 6 juin dernier) et autorise le Président à signer les conventions correspondantes (conventions prévoyant un versement de 80% à la signature et 20% après présentation du plan de financement définitif).

➤ **commune de Barbentane** (reste à attribuer après un premier projet approuvé le 6 juin : 30 325 €)

- Travaux forêt communale :
 - Montant du projet 31 300 € HT
 - Fonds de concours sollicité : 8 150 € HT
 - Autofinancement de la commune : 8 150 € HT
- Projet signalétique village :
 - Montant du projet 13 378 € HT
 - Fonds de concours sollicité : 3 672 € HT
 - Autofinancement de la commune : 3 672 € HT

- Véhicule police municipale :
 - o Montant du projet 20 903 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 5 735 € HT
 - o Autofinancement de la commune : 5 769 € HT
- Préau école des moulins :
 - o Montant du projet 11 037 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 2 769 € HT
 - o Autofinancement de la commune : 2 769 € HT
- Dossier PLU Barbentane :
 - o Montant du projet : 20 903 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 10 000 € HT
 - o Autofinancement de la commune : 10 903 € HT

➤ **commune d'Eyragues** (montant total fonds de concours : 95 919 €)

- Vidéo-protection :
 - o Montant du projet 203.500 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 40.700 €
 - o Autofinancement de la commune : 40 700 €
- Parking Bouchet :
 - o Montant du projet 85.060 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 37.050 €
 - o Autofinancement de la commune : 48 010 €
- Aménagement place Avenue Pasteur :
 - o montant du projet 40.000 € HT
 - o Fonds de concours sollicité : 18.169 €
 - o Autofinancement de la commune : 21 831 €

➤ **commune de Graveson** (montant total fonds de concours : 86 919 €)

- Aménagement Maison des arts :
 - o Montant du projet = 53 787.74 Euros
 - o Participation de la commune = 35 798.53 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 17 989.21 €
- Rénovation Ecole Maternelle :
 - o Montant du projet = 22 158.97 Euros
 - o Participation de la commune = 14 747.95 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 7 411.03 €
- Rénovation voirie et signalétique :
 - o Montant du projet = 64 021.47 Euros
 - o Participation de la commune = 42 609.61 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 21 411.86 €
- Réfection du réseau eaux pluviales Avenue Général De Gaulle :
 - o Montant du projet = 19 787.82 Euros
 - o Participation de la commune = 13 169.82 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 6 618.00 €
- Aménagement Accueil Rendez-vous et table de réception :
 - o Montant du projet = 25 691.50 Euros
 - o Participation de la commune = 17 855.80 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 7 835.70 €
- Equipement informatique :
 - o Montant du projet = 25 373.00 Euros
 - o Participation de la commune = 20 196.91 € (après fonds de concours)
 - o Fonds de concours sollicité = 10 149.20 €
- Acquisitions diverses parcelles pour réfection voirie centre ville
 - o Montant du projet = 38 760.00 Euros

- Participation de la commune = 23256.00 € (après fonds de concours)
- Fonds de concours sollicité = 15 504.00 €

➤ **commune d'Orgon**

- Réfection des V.R.D. en centre-ville d'Orgon :
 - Montant du projet = 1 076 341
 - Participation de la commune = 505 578 € (après fonds de concours)
 - Fonds de concours sollicité = 120 788 €

➤ **commune de Cabannes** : aménagement des bureaux de la PM (1) et vidéo protection 2^{ème} tranche (2)

- Montant du projet : 180 330 € (1) + 78 595 € (2)
- Participation de la commune : 60 330 € (1) + 27 157 € (2) après fonds de concours
- Fonds de concours : 60 000 € (1) + 20 000 € (2)

A noter : le fonds de concours attribué étant de 85 358 €, la commune présentera en septembre un 3^{ème} projet pour les 5 358 € restant.

➤ commune de Plan d'Orgon : gymnase

- Montant du projet : 3 097 221.07 €
- Participation de la commune : 865 694.07 (après fonds de concours)
- Fonds de concours : 117 700 €

➤ **commune de Maillane** : vu avec la commune, les éléments seront présentés en septembre

Après la présentation de ces projets, le conseil approuve l'affectation de fonds de concours aux projets suivants et autorise le Président à signer les conventions correspondantes (conventions prévoyant un versement de 80% à la signature et 20% après présentation du plan de financement définitif).

2 – Provence Pays d'Arles

M. ICHARTEL expose que par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le projet de création d'une plateforme internet touristique à l'échelle du Pays d'Arles initialement dénommée PANIERS et rebaptisée depuis Provence Pays d'Arles.

Pour mémoire, ce projet présente deux aspects complémentaires :

- une plateforme touristique de valorisation territoriale
- une centrale de réservation.

Ces deux volets sont à présent livrés et activés (depuis le début de l'année 2013).

Le projet étant désormais dans une phase opérationnelle, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles (SMPA) sollicite la Communauté d'Agglomération pour être missionnée sur la gestion de cet outil et plus particulièrement sur les points suivants :

- promotion de la destination touristique Provence Pays d'Arles,
- commercialisation à l'échelle intercommunautaire du territoire comme destination touristique « Provence Pays d'Arles »,
- création et gestion de supports de communication numériques et papiers de la destination Provence Pays d'Arles,

- gestion de la marque et de la plateforme touristique territoriale Provence Pays d'Arles.

Le Syndicat Mixte exprime le besoin de se voir légitimé dans son exercice en étant missionné par l'ensemble des intercommunalités qui le financent. La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles ont d'ores et déjà délibéré en ce sens. La Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance avait jusqu'à présent souhaité disposer d'éléments d'information complémentaires quant au financement et structuration envisagés par la suite : ces éléments, ainsi que les premiers résultats

➤ Les premiers résultats :

La plateforme de valorisation a attiré 14 200 visites pour 45 000 pages vues depuis son lancement. Concernant la centrale de réservation, celle-ci a enregistré l'inscription de 36 nouveaux hébergements en plus des 39 hôtels déjà actifs sur la centrale d'Arles (transférée sur cette plate-forme). En tout, 85 hébergeurs sont aujourd'hui inscrits.

Sur notre territoire, 1 hôtel et 2 campings sont déjà réservables ; d'autres prestataires font partie de la trentaine de préinscrits qui vont bientôt enrichir le parc de lits disponibles. La marge est immense en comparaison des 202 prestataires recensés sur le territoire (voir pièce jointe).

➤ Le financement (un besoin de financement estimé à 120 000 € annuel environ à terme pour le fonctionnement de l'outil) et la structuration (plate-forme propriété du Pays d'Arles jusqu'en 2014)

Financé par des fonds FEDER et Région, cet outil reste la propriété du S.M.P.A. jusqu'en décembre 2014* par un report de calendrier de 12 mois (fin d'exécution des travaux au 1^{er} septembre 2014 et fin d'éligibilité des dépenses au 1^{er} décembre 2014). Concernant le budget prévisionnel, les prévisions font état de besoins de financement à hauteur de 18 010 € en 2014, 92 030 € en 2015 et 116 530 € en 2016. La réflexion permettant de déterminer la participation de chacun des financeurs est actuellement en cours.

➤ La structuration envisagée

Trois hypothèses sont aujourd'hui envisagées pour ce qui concerne l'avenir de la plate-forme Provence Pays d'Arles : structure associative, convention entre EPCI, portage par le Syndicat.

Jusqu'à fin 2014, c'est cette dernière solution de portage par le syndicat qui est mise en place.

Considérant l'absence de décision à ce jour pour la suite, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour missionner le syndicat sur les quatre points précédemment mentionnés, tant qu'il reste propriétaire du projet (échéance fin 2014).

Le Conseil Communautaire, après cet exposé, se prononce favorablement pour missionner le Syndicat Mixte du Pays d'Arles sur :

- la promotion de la destination touristique Provence Pays d'Arles,
- la commercialisation à l'échelle intercommunautaire du territoire comme destination touristique « Provence Pays d'Arles »,
- la création et gestion de supports de communication numériques et papiers de la destination Provence Pays d'Arles,
- la gestion de la marque et de la plateforme touristique territoriale Provence Pays d'Arles.

3 – Programmation Sécurité 2013

Mme CORNILLON expose que dans la continuité des années précédentes, les associations APERS, Résonances et Ateliers de Bellinto ainsi que la Maison de l'Adolescence ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions pour 2013.

- Maison de l'Adolescence : participation 2012 de 29 000 €, même montant sollicité en 2013.
- Association Résonances : permanences de médiation familiale. Demande 2013 = 7 000 €, 6 500 € attribués en 2012 pour une demande identique de 7000 €.
- Association APERS : intervenant social en Gendarmerie ; 15 000 € sollicités (même somme qu'en 2012).
- Association Ateliers de Bellinto : coup de pouce (soutien scolaire) ; 3 500 € sollicités (3 500 € accordés en 2012).
- Association APERS : permanences d'aides aux victimes ; 6 000 € sollicités (même somme qu'en 2012).

Les budgets prévisionnels, compte-rendu financiers et bilans quantitatifs de ces actions sont présentés en annexe.

M. JULLIEN est défavorable au financement du projet d'intervenant social en gendarmerie porté par l'APERS, considérant que cela relève du rôle de l'Etat et pas de la communauté d'agglomération.

Mme CORNILLON note en effet le désengagement croissant de l'Etat en ce domaine.

M. REYNES fait le même constat mais estime que face à ce désengagement financier qui compte tenu des finances de l'Etat risque de s'accroître, il y a deux façons de voir les choses, soit considérer que ce n'est pas du rôle de la communauté d'intervenir en ce domaine au risque de voir encore la situation s'aggraver, soit au regard des besoins existants essayer d'apporter une réponse intercommunale.

M. PECOUT rappelle qu'il y a aussi un manque de moyens sur cette compétence, avec un poste qui n'existe plus au sein de la communauté, ce qui se répercute aussi sur les communes avec notamment des conventions de coordination police municipale / gendarmerie qui ne peuvent être signées faute de diagnostic de sécurité réactualisé.

M. REYNES estime également que la décision prise de supprimer ce poste les années précédentes pourrait en effet être revue, considérant les besoins qui sont ceux maintenant d'une communauté d'agglomération.

M. GILLES propose que cette question soit intégrée dans le travail de réflexion sur le projet d'agglomération.

Après discussion, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'octroi de ces subventions, dans le cadre de la programmation sécurité 2013.

4 – Besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération

- **Chargé de mission « projet d'agglomération »**

M. MARTIN-TEISSERE expose que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération pose la question de la définition d'un véritable projet d'agglomération, posant les objectifs de la communauté à moyen terme, ses priorités d'action, et les moyens à mettre en œuvre : la nécessité de cette réflexion a été abordée à plusieurs reprises lors des derniers bureaux et conseils communautaires.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du passage en communauté d'agglomération, deux nouvelles compétences optionnelles ont été transférées à la communauté d'agglomération : action sociale d'intérêt communautaire et équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces compétences doit être défini dans un délai de deux ans (à compter du transfert à la communauté, soit considérant l'arrêté préfectoral d'extension des compétences en date du 4 avril 2012, d'ici avril 2014). A défaut de définition de l'intérêt communautaire, la compétence est réputée intégralement transférée.

Une réflexion est donc à mener sur les prochains mois sur ces compétences. Un premier travail et état des lieux a été réalisé en matière d'aide sociale ; la question des équipements culturels et sportifs doit quant à elle être étudiée. D'autres compétences méritent également un travail en termes de définition du contenu :

- redéfinition de la compétence politique de la ville (ancienne compétence sécurité – prévention de la délinquance) qui souffre actuellement de l'absence de moyens humains dédiés alors que des besoins sont régulièrement exprimés en la matière (demande de mise en place d'une politique jeunesse, demande de réactualisation du diagnostic local de sécurité nécessaire à certaines communes pour la signature de convention de coordination entre l'État et leurs polices municipales)
- la mise en place des actions logement suite à l'approbation du programme local de l'habitat, dans l'attente d'une structuration de ce service.

Cette réflexion sur les compétences rentre pleinement dans le cadre de la réflexion à mener sur le projet d'agglomération et en constitue un des aspects, au côté par exemple des évolutions du contexte national en matière d'intercommunalité (projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique) qui vont fortement impacter le fonctionnement du couple intercommunalité / communes.

Un travail d'état des lieux des besoins des communes, de synthèse des enjeux de ce territoire pour les 10 ans à venir et de définition des orientations de l'action de la CA Rhône Alpilles Durance sur ces 10 années est donc à mener, permettant de proposer un cadre d'intervention de la communauté d'agglomération sur ses différentes compétences et les moyens humains à mettre en place.

Ce travail pourrait être confié, en appui des responsables de la structure, à Gaëlle LEMARIE, précédemment missionnée sur l'épicerie sociale et solidaire, dans la continuité de cette action qui a permis de réaliser un premier travail en matière d'aide sociale, sur un contrat d'une durée maximale d'un an (pour accroissement temporaire d'activités).

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le recrutement proposé d'un contractuel pour mener cette réflexion, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

➤ **Autorisation à donner au Président pour le recrutement d'emplois aidés**

M. MARTIN-TEISSERE rappelle que la communauté d'agglomération participe régulièrement aux réunions du SPEL organisées par M. le Sous-Préfet d'Arles, réunions au cours desquelles il est régulièrement fait le point sur les enveloppes disponibles en matière de contrats aidés.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération a quatre contrats aidés en cours : un contrat d'avenir, signé en février 2013, et trois contrats aidés type CUI CAE.

Ces contrats permettent notamment de répondre aux besoins en matière de remplacement collecte / gardiennage déchèterie. Certains de ces contrats arrivent à échéance dans les prochains mois, sans possibilité pour certains d'être renouvelés. D'autres besoins, comme les entretiens des sites communautaires, pourraient être assumés par ce type de contrat plutôt que par le recours à un prestataire.

Considérant en conséquence les opportunités actuellement existantes en terme de contrats aidés, afin de conserver ce volant permettant d'assurer diverses missions de remplacement au sein de la structure, il est proposé d'autoriser le Président au recours à trois contrats aidés en remplacement des actuels contrats en cours et à un quatrième contrat pour assurer des missions d'entretien des sites communautaires (débroussaillage, maintenance diverse et entretien des déchèteries et autres sites).

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur cette proposition.

Les Services Publics de l'Emploi Local (SPEL) coordonnent l'action des services publics de l'emploi sur les territoires et regroupent des représentants de l'unité territoriale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi), de Pôle Emploi, des missions locales, de Cap emploi (pour l'accompagnement des travailleurs handicapés), des Maisons de l'emploi, des élus locaux, des entreprises, des entreprises d'intérim (Prisme), des chambres de métiers et de l'artisanat, des chambres de commerce et d'industrie, des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)...

➤ Autorisation de principe à donner au Président pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. MARTIN-TEISSERE expose que, lors du précédent conseil, il a été approuvé la création de trois emplois d'agent de collecte pour une durée maximale d'un an (besoin estimé à six mois), à pourvoir par le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer la collecte en régie sur la commune d'Orgon dans l'attente de la contractualisation avec un prestataire.

Au-delà de cet accroissement temporaire d'activité ponctuel, la collectivité doit également faire face à des périodes d'accroissement d'activité plus récurrentes :

- en matière de collecte des ordures ménagères notamment, en période de lavage des conteneurs nécessitant une équipe supplémentaire pour vider les conteneurs devant la laveuse,
- en matière d'entretien des espaces communautaires (zone d'activités, déchèteries) pour assurer notamment le débroussaillage.

Il est nécessaire sur ces périodes de renforcer le pôle technique de la Communauté d'Agglomération : il est donc proposé au conseil de prendre une délibération de principe autorisant son Président à recruter, lorsque besoin est, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité (pour mémoire, durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois).

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique de 2ème classe et le cas échéant, possibilité d'attribution des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur cette proposition.

5 – Vente de lot dans le pôle intercommunal du Sagnon

M. PECOUT expose que par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé sur la vente, dans le cadre de la commercialisation du pôle du Sagnon, du lot provisoirement numéroté n°13 à la société IXIA groupe. Celle-ci s'étant finalement rétractée après la signature de la promesse de vente, ce lot, situé à l'entrée de la zone d'activités et bénéficiant de ce fait d'une bonne situation, a été reproposé à la vente.

L'entreprise « La carrosserie de la Tour » se porte candidate pour son acquisition. Actuellement locataire sur Barbentane, cette entreprise doit quitter son local d'ici un an et souhaite profiter de cette occasion pour acquérir. En ce sens, le lot n° 13 répond idéalement à sa demande grâce aux atouts suivants :

- situation et visibilité,
- superficie en adéquation avec le projet,
- commune voisine de son lieu actuel d'exploitation (Barbentane),
- environnement économique propice :
 - o au Sagnon : proximité du contrôle technique (lot 14), de Subra Motos (lot 11, ouverture fin juillet) et du lavage auto (lot 12, ouverture en septembre),
 - o de l'autre côté de la RD 570 N, côté Barbentane : vendeur automobile et garage.

Considérant :

- d'une part que la réalisation de cette vente permettrait de garder sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une entreprise en partance éventuelle,
- d'autre part l'adéquation de cette activité avec les autres activités présentes sur la zone, permettant de compléter l'offre de service dans le domaine mécanique, que ce soit auprès des particuliers ou entre professionnels.

Le Conseil Communautaire approuve la vente de l'emplacement n°13 à l'entreprise « La carrosserie de la Tour » au prix de 60 € HT* le m² pour une superficie estimée à 1153 m² soit un prix de vente de 69 180 € HT et autorise son Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

*En application de la grille tarifaire et de l'estimation des domaines prévoyant un prix de vente minimum de 55 € HT pour les lots en vitrine et d'accès direct.

6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. AGOSTINI expose qu'en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le président d'un EPCI compétent en matière d'élimination des déchets est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc présenté en pièce jointe le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2012.

M. PICARDA souligne qu'une part non négligeable des déchets verts ne passe pas par la communauté d'agglomération et est gérée en direct par la commune.

M. LOMBARDO ne constate pas de changement en campagne par rapport au problème des plastiques agricoles. Il avait été dit que les plastiques seraient collectés directement à domicile : cette information est-elle erronée ?

M. AGOSTINI indique que la collecte chez l'agriculteur est possible à partir d'un certain volume, gratuitement. En deçà, ce service d'enlèvement est payant : il n'appartient pas à la collectivité de prendre en charge ce coût. La collectivité offre néanmoins un service supplémentaire à l'agriculteur en organisant des collectes en déchèterie à périodicité régulière, périodicité dont la fréquence a été augmentée.

M. GILLES indique que la commune d'Eyragues fait intervenir la police municipale lorsque des problèmes de dépôts ou envois de plastiques agricoles sont constatés. La communauté a mis en place des solutions gratuites (et qui ne coutent rien au contribuable du fait de la convention avec Adivalor) pour les agriculteurs avec ces collectes régulières et cette possibilité d'enlèvement à domicile pour les gros volumes.

Le Conseil donne acte à son Président de la communication du rapport 2012.

7 – Garantie d'emprunt pour l'opération située 16 rue du Paty à Barbentane

M. JULLIEN expose que, par délibération en date du 15 juillet 2010, le conseil communautaire a accordé sa garantie au Pact des Bouches du Rhône pour un emprunt destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 16 rue Paty à Barbentane.

Le financement obtenu par le Pact étant devenu caduque, ce dernier sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération pour l'octroi de sa garantie pour les nouveaux emprunts obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 21 864 €
 Durée : 50 ans
 Périodicité : annuelle
 Taux : Taux du livret A – 20pdb
 Progressivité des annuités : 0.50% maximum

Après cette présentation, le conseil se prononce favorablement sur l'octroi de cette garantie.

8 – Décision modificative

➤ Budget annexe Crau Durance

M. MARTIN-TEISSERE expose qu'afin de prendre en compte des ajustements de TVA de faibles montants sur le budget de Crau Durance (opérations d'ordre), à la demande de la Trésorerie, il est proposé la Décision Modificative suivante :

	Imputation		Dépenses
FONCT.	D 658/65 fonction 01	Charges diverses de gestion courante	100.00
	D 605/011 fonction 90	Achats de matériel, équipements	- 100.00
		Total F	0.00

➤ **Budget principal**

M. MARTIN-TEISSERE expose qu'au budget primitif 2013, le montant prévu pour les fonds de concours avait été réparti entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Considérant que l'ensemble des projets déposés par les communes relève de l'investissement, il est proposé l'ajustement suivant :

- D657341 : -350 000 €
- D20441 : + 350 000 €

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative ainsi présentée.

9 – Information au Conseil Communautaire

➤ **Extension de la zone de la Chaffine**

M. GILLES expose que lors du Bureau du 20 juin a été évoquée la question de la future délocalisation de la RDT 13. Dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare, la commune de Châteaurenard souhaite en effet acquérir l'emprise foncière actuellement propriété de la RDT13. Cette dernière, qui a par ailleurs besoin de plus d'espace dans le cadre d'une extension de son activité, souhaiterait s'installer entre la zone du Barret et la Chaffine, en proximité immédiate d'une parcelle dont elle est actuellement propriétaire, ce qui suppose la viabilisation de ces terrains.

La Communauté d'Agglomération pourrait, dans le cadre de sa compétence développement économique, porter une telle opération consistant en la viabilisation et la commercialisation de l'extension de la zone de la Chaffine, avec vente d'une partie des lots au Conseil Général.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont examiné la faisabilité technique d'une telle opération : il en est fait la présentation au conseil communautaire.

➤ **Lycée**

M. REYNES indique que comme évoqué lors du dernier conseil, un courrier commun des maires a été transmis au Président du Conseil Régional pour lui demander l'organisation avant les congés d'été d'un comité de pilotage afin de pouvoir engager la consultation des architectes pour le lycée nord Alpilles dès la rentrée de septembre.

Ce courrier étant à ce jour resté sans réponse, il est proposé comme envisagé lors du dernier conseil l'organisation d'une manifestation pour le 3^{ème} trimestre 2013. Il est proposé une réunion des maires début septembre pour en définir les modalités.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.